

D'an Sept de la Republique française
présenté au vers les six heures du matin, sous
Juge de paix du canton de Montfort, Département de
Gers, l'écrivant sous le nom de Citoyen (notaire)
ordinaire, Certifie que le dix-neuf thermidor
Royaume

ann. 17 Vent-an-8

M É M O I R E

POUR le Juge de Paix du canton
de Montfort, Département du Gers



Aux Ministres de la Justice & de
l'Intérieur de la République française.

INTERDIT & destitué par des ordres arbitraires de la place en titre de procureur du roi que j'occupois auprès de ma commune à Montfort, que le ci-devant roi lança contre moi en 1787, tout mon crime étoit d'avoir défendu les intérêts de cette commune avec autant de zèle que de courage, contre les injustes entreprises du ci-devant duc d'Esclagnac, alors mon voisin.

Victime de l'ancien régime, devois-je m'attendre, sous un gouvernement républicain après lequel je soupirais depuis long-temps, d'être encore exposé à des actes arbitraires bien plus révoltans, & que je serois taxé de partisan du royalisme, lorsqu'on verra, d'après ma conduite & mes actions, que si j'en désirois le retour, ce seroit creuser mon tombeau ? Cette entreprise ne pouvoit appartenir qu'à l'administration municipale de mon canton, & à l'exclusif Bernies, commissaire du gouvernement près d'elle, qui sont mes ennemis & mes persécuteurs, ainsi que ceux de leurs concitoyens. Mais à quoi bon ces persécutions ? Imperturbable dans mes principes, je serai toujours l'ami du gouvernement républicain.

Depuis l'aurore de la révolution, j'en fus constamment l'amant fidelle & le défenseur aux

*San Sept de la Republique française & de trois
fautedon vers les six heures du matin, sous ambroise Caron
Juge de paix du canton de St. Les département de la haute
Garonne, tenant sous main de Ceston, fletard notre greffier
ordinaire, Certifié que le dix neuf thermidor dernier vers
Ruyaux, au nombre*

an 17 ventose an 98

(2)

dépens de ma propre tranquillité & de ma médiocre fortune. Les certificats de civisme que les autorités constituées de mon canton & des environs m'ont délivrés, répondent d'ailleurs à la réalité de mes principes & de ma sage conduite; ce qui n'a pas plu à mes ennemis, qui, par leurs actions, n'ont au contraire mérité de leur concitoyens que la haine & le mépris le plus formel.

Dès le premier instant de la nouvelle organisation de l'ordre judiciaire, je fus porté par les suffrages de mes concitoyens, à la place d'alleleur de juge de paix de mon canton, ensuite promu à des grades dans la garde nationale, puis agent municipal de ma commune; enfin, élevé à la place de juge de paix de mon canton, sur la démission forcée de mon prédécesseur; je fus continué à celle-ci par les suffrages de mes concitoyens, qui m'ont plusieurs fois nommé électeur, & président de mon assemblée primaire; ami constant des lois, & exact à les faire exécuter, je n'eus d'autre ambition que de remplir le devoir de toutes ces places avec autant de zèle que d'intégrité.

J'ai donné des gages réels de mon attachement à la république, lorsque j'ai acquis des biens nationaux ayant appartenu à des émigrés, aux dépens de mon bien patrimonial que j'ai vendu dans des momens où la patrie étoit menacée.

Il est d'ailleurs prouvé que depuis la révolution, comme lors de ces derniers troubles qui viennent d'affliger la France, contre mon vœu bien prononcé, j'ai sauvé la vie à des fonctionnaires publics patriotes, en exposant la mienne au danger le plus imminent, & que par mes conseils plusieurs citoyens ont déserté l'armée des insurgés. Je ne ferai point le détail de bien d'autres actes de civisme, non moins éclatans, qui me font d'ailleurs personnels.

(3)

Cependant le commissaire Bernies, jaloux de ma conduite & de mes sages principes, me pourfuit à toute outrance, parce que j'ai l'autorité de ma place de juge de paix, j'ai entravé sa marche tyrannique & anarchique, & que je n'ai pas voulu en abuser, & lui servir d'instrument pour vexer & persécuter mes concitoyens, & le venger de ceux qui ont osé lui résister, dire la vérité contre lui, solliciter la révocation de la même place qu'il occupe, & qui n'ont pas voulu courber sous le joug oppresseur dont il ne cesse de les accabler.

Il me calomnie, parce que mon ministère m'imposa le devoir de faire des actes & des procédures qui font ressortir contre lui les fraudes & les dilapidations énormes de meubles & effets nationaux dont il est fortement prévenu; mais encore les abus d'autorité & de pouvoir, les arrestations & les détentions arbitraires, ainsi que les attentats à la souveraineté du peuple; à la sûreté & à la vie des citoyens dont il s'est rendu coupable, & parce qu'en raison de la plupart de ces délits, j'ai lancé contre lui un mandat d'amener, & un mandat d'arrêt qui sont encore dans leur entier.

Il me déchire en public, parce que j'ai rendu contre lui divers jugemens de condamnations pécuniaires, qu'il vouloir éviter en imposant silence à ses créanciers par l'autorité de sa place, & par des outrages dignes de sa mauvaise foi.

Il s'acharne contre moi, parce que je fus délégué par l'administration centrale, pour ramener à exécution un de ses arrêtés, & encore un autre arrêté du directoire, qui après l'avoir justement révoqué de celle de commissaire, le destitua aussi de celle d'adjoint municipal du même canton; ainsi que tous les membres de l'administration municipale, & que j'ai procédé à leur remplacement.

*et de
par les
institution
ou la
publication
r, mais
C'est
est de
des ave
de n

e de
rent
us d
te,
le,
mu
-d
de
te
b
o*

(2)

dépend de ma propre tranquillité & de ma médiocre fortune. Les certificats de civisme que les autorités constituées de mon canton & des environs m'ont délivrés, répondent d'ailleurs à la réalité de mes principes & de ma sage conduite ; ce qui n'a pas plu à mes ennemis, qui, par leurs actions, n'ont au contraire mérité de leur concitoyens que la haine & le mépris le plus formel.

Dès le premier instant de la nouvelle organisation de l'ordre judiciaire, je fus porté par les suffrages de mes concitoyens, à la place d'assesseur de juge de paix de mon canton, ensuite promu à des grades dans la garde nationale, puis agent municipal de ma commune ; enfin, élevé à la place de juge de paix de mon canton, sur la démission forcée de mon prédécesseur ; je fus continué à cette-ci par les suffrages de mes concitoyens, qui m'ont plusieurs fois nommé électeur, & président de mon assemblée primaire ; ami constant des lois, & exact à les faire exécuter, je n'eus d'autre ambition que de remplir le devoir de toutes ces places avec autant de zèle que d'intégrité.

J'ai donné des gages réels de mon attachement à la république, lorsque j'ai acquis des biens nationaux ayant appartenu à des émigrés, aux dépens de mon bien patrimonial que j'ai vendu dans des momens où la patrie étoit menacée.

Il est d'ailleurs prouvé que depuis la révolution, comme lors de ces derniers troubles qui viennent d'affliger la France, contre mon vœu bien prononcé, j'ai sauvé la vie à des fonctionnaires publics patriotes, en exposant la mienne au danger le plus imminent, & que par mes conseils plusieurs citoyens ont déferé l'armée des insurgés. Je ne ferai point le détail de bien d'autres actes de civisme, non moins éclatans, qui me font d'ailleurs personnels.

(3)

Cependant le commissaire Bernis, jaloux de ma conduite & de mes sages principes, me poursuivit à toute outrance ; parce que par l'autorité de ma place de juge de paix, j'ai entravé sa marche tyrannique & anarchique, & que je n'ai pas voulu en abuser, & lui servir d'instrument pour vexer & persécuter mes concitoyens, & le venger de ceux qui ont osé lui résister, dire la vérité contre lui, sollicité sa révocation de la même place qu'il occupe, & qui n'ont pas voulu courber sous le joug oppressif dont il ne cesse de les accabler.

Il me calomnia, parce que mon ministère m'imposa le devoir de faire des actes & des procédures qui sont ressortit contre lui les fraudes & les dilapidations énormes de meubles & effets nationaux dont il est fortiment prévenu ; mais encore les abus d'autorité & de pouvoir, les arrestations & les décrets arbitraires, ainsi que les attentats à la souveraineté du peuple, à la sûreté & à la vie des citoyens dont il s'est rendu coupable, & parce qu'en raison de la plupart de ces délits, j'ai lancé contre lui un mandat d'amener, & un mandat d'arrêt qui font encore dans leur entier.

Il me déchira en public, parce que j'ai rendu contre lui divers jugemens de condamnations pécuniaires, qu'il vouloit éviter en imposant silence à ses créanciers par l'autorité de sa place, & par des outrages dignes de la mauvaise foi.

Il s'acharne contre moi, parce que je fus délégué par l'administration centrale, pour ramener à exécution un de ses arrêtés, & encore un autre arrêté du directoire, qui après l'avoir justement révoqué de celle de commissaire, le destitua aussi de celle d'adjoint municipal du même canton ; ainsi que tous les membres de l'administration municipale, & que j'ai procédé à leur remplacement.

L'an Sept de la République française 1793
Monsieur le Citoyen
Juge de paix du Canton de ...
Garonne, le ...
Certificat que le dix ...
Royaum, au nombre ...

Les lieux
par le
institutions
or la
règles
n, mais
C'est
est de
des ave
de m

se les
rent
us d
te,
le,
me
-d
le
me
tu
o

dépens de ma propre tranquillité & de ma médiocre fortune. Les certificats de civisme que les autorités constituées de mon canton & des environnans m'ont délivrés, répondent d'ailleurs à la réalité de mes principes & de ma sage conduite ; ce qui n'a pas plu à mes ennemis, qui, par leurs actions, n'ont au contraire mérité de leur concitoyens que la haine & le mépris le plus formel.

Dès le premier instant de la nouvelle organisation de l'ordre judiciaire, je fus porté par les suffrages de mes concitoyens, à la place d'assesseur de juge de paix de mon canton, ensuite promu à des grades dans la garde nationale, puis agent municipal de ma commune ; enfin, élevé à la place de juge de paix de mon canton, sur la démission forcée de mon prédécesseur ; je fus continué à celle-ci par les suffrages de mes concitoyens, qui m'ont plusieurs fois nommé électeur, & président de mon assemblée primaire ; ami constant des lois, & exact à les faire exécuter, je n'eus d'autre ambition que de remplir le devoir de toutes ces places avec autant de zèle que d'intégrité.

J'ai donné des gages réels de mon attachement à la république, lorsque j'ai acquis des biens nationaux ayant appartenu à des émigrés, aux dépens de mon bien patrimonial que j'ai vendu dans des momens où la patrie étoit menacée.

Il est d'ailleurs prouvé que depuis la révolution, comme lors de ces derniers troubles qui viennent d'affliger la France, contre mon vœu bien prononcé, j'ai sauvé la vie à des fonctionnaires publics patriotes, en exposant la mienne au danger le plus imminent, & que par mes conseils plusieurs citoyens ont déserté l'armée des insurgés. Je ne ferai point le détail de bien d'autres actes de civisme, non moins éclatans, qui me sont d'ailleurs personnels.

Pendant le commissaire Bernier, jaloux de ma conduite & de mes sages principes, me poursuivit à toute outrance ; parce que par l'autorité de ma place de juge de paix, j'ai entravé sa marche tyrannique & anarchique, & que je n'ai pas voulu en abuser, & lui servir d'instrument pour vexer & persécuter mes concitoyens, & le venger de ceux qui ont osé lui résister, dire la vérité contre lui, solliciter sa révocation de la même place qu'il occupe, & qui n'ont pas voulu courber sous le joug oppressif dont il ne cesse de les accabler.

Il me calomnie, parce que mon ministère m'imposa le devoir de faire des actes & des procédures qui sont ressortir contre lui les fraudes & les dilapidations énormes de meubles & effets nationaux dont il est fortement prévenu ; mais encore les abus d'autorité & de pouvoir, les arrestations & les détentions arbitraires, ainsi que les attentats à la souveraineté du peuple ; à la sûreté & à la vie des citoyens dont il s'est rendu coupable, & parce qu'en raison de la plupart de ces délits, j'ai lancé contre lui un mandat d'amener, & un mandat d'arrêt qui sont encore dans leur entier.

Il me déchire en public, parce que j'ai rendu contre lui divers jugemens de condamnations pécuniaires, qu'il vouloit éviter en imposant silence à ses créanciers par l'autorité de sa place, & par des outrages dignes de sa mauvaise foi.

Il s'acharne contre moi, parce que je fus délégué par l'administration centrale, pour ramener à exécution un de ses arrêtés, & encore un autre arrêté du directoire, qui après l'avoir justement révoqué de celle de commissaire, le destitua aussi de celle d'adjoint municipal du même canton ; ainsi que tous les membres de l'administration municipale, & que j'ai procédé à leur remplacement.

(4)

Je lui ai déplu, &c. parce que j'ai acquis un domaine national qu'il croit à sa convenance, ce que je n'aurois pas dû faire sans avoir obtenu son agrément; il est si exigeant & si impérieux, depuis sur-tout que de fermier du domaine d'Escignac, il en est devenu frauduleusement acquéreur, car il seroit désirer aux habitans de cette commune le retour de leur ci-devant seigneur, tant il les accable par ses vexations & par sa tyrannie.

Ce commissaire, président du comité révolutionnaire de mon canton, en 1793, s'est illustré dans cette place par son athéisme & par ses dénonciations atroces & mensongères contre ses concitoyens; il m'a fait gémir pendant quinze mois dans les fers sous ce regne barbare. & peu s'en fallut qu'il ne me fit porter ma tête sur l'échafaud. *Dartigoyete*, qui s'est rendu encore plus célèbre dans le Gers, à la même époque, m'avoit destiné pour le tribunal révolutionnaire de *Coffinhal*, lorsqu'il me fit enlever de la réclusion de *Lectoure*, & traduire comme un scélérat dans les cachots à Auch, en vertu d'un mandat d'arrêt où j'étois prévenu de conspiration; & cette conspiration n'étoit autre chose que des faux rapports que mes ennemis avoient fait à ce représentant, que je l'avois dénoncé au comité de sûreté générale.

Gauran, alors agent national de mon district, non moins célèbre par ses actions sous ce funeste gouvernement, avoit toute influence sur *Dartigoyete*, qui s'en entourait dans ses opérations les plus révolutionnaires; il étoit alors, comme aujourd'hui, l'ami & le protecteur du commissaire Bernies. Bien loin de me venger contre mes persécuteurs, je leur ai non-seulement pardonné, mais encore je m'étois franchement réuni avec eux, parce que je fus toujours ennemi juré

(5)

des réactions; mais ils ont abusé de ma bonne foi, pour me nuire avec plus d'acharnement.

Aussi infatigable que cruel dans ses vengeances, il n'est pas de fausses délations que le commissaire Bernies, à qui tous moyens sont bons, n'ait d'ailleurs fait contre moi, afin de vouloir m'écarter de la place de juge de paix, pour y substituer quelque *petit* ambitieux à sa dévotion, aussi mon ennemi; mais irréprochable par ma conduite & dans l'exercice de mes fonctions, il a vu qu'il n'y avoit pas moyen de m'atteindre de cette manière.

Secondé par l'administration municipale de mon canton, que le commissaire Bernies est en possession de gouverner despotiquement, & encore par la majorité de l'administration centrale, & notamment du commissaire David près d'elle, il est parvenu, contre l'avis le plus formel du citoyen St. Pierre Lesperet, alors administrateur du département, & contre celui du citoyen Remeignon, encore membre de ce département, à faire insérer arbitrairement sur la fatale liste des émigrés, mon beau-frère, prêtre, fonctionnaire public, déporté par la loi de 1792, qui ne quitta le sol de la république qu'après la publication de cette loi. Mais le commissaire Bernies vouloit à tout prix m'appliquer la loi du 3 Brumaire, pour proscrire à la fois plusieurs honnêtes familles qui lui font ombrage, dont il a aussi juré la perte.

Il n'est pas de tracasseries & de vexations que l'accusateur public, Bedout, près le tribunal criminel du Gers, ne m'ait d'ailleurs fait éprouver à cet égard pour servir sa faction & la haine vindicative de mes ennemis contre les décisions précises & formelles que le ministre de la justice rendit en ma faveur, avec connoissance de cause, pour me maintenir à cette place, malgré cette fautive inscription postérieure à ma nomination.

Cet accusateur public méprisant audacieusement les décisions de ce magistrat, m'a même vivement menacé de la déportation, par ses lettres officielles qu'il a, contre toute règle, eu l'attention de me faire notifier par des gendarmes & des huissiers.

Le commissaire Bernies a voulu se venger contre moi, lorsque le 5 Thermidor dernier, il a fait faire arbitrairement, & à force ouverte, une visite domiciliaire dans ma maison d'habitation à Montfort, par la force armée, au nombre de plus de trente hommes, composés de la plupart de ses sectaires; elle fit la fouille des armes qu'elle emporta; & cette force armée faisoit même mine par ses jactances & par ses dispositions, d'avoir reçu l'ordre du commissaire de m'arrêter; elle vouloit aussi forcer les portes de mon cabinet, en disant qu'elle avoit carte blanche.

Cet acte fut le premier début de ce commissaire pour se venger contre moi dès sa fatale réintégration à cette place, dans l'intention de vouloir me rendre suspect, & de préluder à mon égard l'application des dispositions de la funeste loi des otages, quoiqu'elle ne m'atteignit nullement. L'administration centrale, instruite de ces coups d'autorité, fut sourde à toute plainte, comme elle le fut toujours à toutes celles qu'on lui porta, tant contre ce commissaire que contre l'administration de mon canton.

Le commissaire Bernies qui profita toujours des malheurs de la patrie, & qui ne doit sa fortune & son existence qu'à l'impunité de ses crimes, & aux désastres dont il est l'auteur ou le complice, annonça par ses pronostics prématurés les dispositions & les suites funestes de la fatale loi des otages, long-temps avant qu'elle ne fût même proposée par le corps législatif, & encore que son gouvernement favori de 1793 qu'il voudroit rétablir, alloit reprendre toute sa vigueur.

Il étoit si bien instruit de l'infame complot des frères & amis, qui s'est malheureusement effectué, que plusieurs jours avant que l'insurrection n'éclatât dans son canton & dans son département, il eut le soin, après avoir donné le mot de l'ordre à ses sectaires, de faire vider sa maison, & d'aller se réfugier à Toulouze avec le moderne Tabellion-Goulard, de la création du roi David, devenu tout récemment un de ses plus ardents sectaires, avec lequel le commissaire Bernies ne se réunit que pour renforcer sa coterie, & pour cela il n'eut besoin que de flatter son orgueil & son ambition sans bornes.

Ces deux individus eurent la lâcheté de passer huitaine dans cette cité sans se joindre aux armées républicaines; & ensuite s'en attribuant tous les succès, ils ne rentrent sur leurs foyers que pour y exercer leurs vengeances particulières à la tête de l'armée, qui, le premier Fructidor, s'empara, sans aucune résistance, de ma commune où étoient les insurgés, qui mirent bas les armes.

Le commissaire central du Gers seroit lui-même fort embarrassé, si on lui demandoit compte des motifs qui ont donné lieu à la convocation mystérieuse de tous ses collègues des cantons qu'il fit réunir au chef-lieu du département le 4 Thermidor dernier, & que le jour suivant l'on vit paraître de cette administration centrale un arrêté arbitraire & révolutionnaire, qui annonce par des énigmes un complot découvert. Pourquoi ? ne seroit-il pas permis de croire qu'ils n'en ont fait un mystère à leurs administrés, que pour ne pas les garantir du piège que leur tendoit une faction scélérate ? Cependant il eût été bien plus facile alors de déjouer ce complot, & d'en arrêter même efficacement les suites funestes; mais c'est ce qu'on ne vouloit pas.

Le commissaire Bernies a voulu me dévouer à l'infamie & à la mort, & livrer mes propriétés à la dévastation, lorsqu'à la faveur de ces derniers troubles, il a insurgé contre moi l'armée, qui, comme je l'ai déjà dit, s'empara de ma commune le premier Fructidor, d'où j'étois formellement absent; il la provoqua & lui ordonna, lui à la tête, de piller ma maison, en lui inspirant que j'étois par-tout ailleurs avec les insurgés, tandis qu'il étoit notoire & qu'il est juridiquement prouvé que dans le moment même que ma maison étoit livrée au pillage, bien loin d'être avec eux, je n'étois préoccupé que de trouver un asile pour éviter, encore une fois, leur fureur.

Il est également prouvé que quand l'insurrection éclata dans mon canton, & dans les environs le 22 Thermidor dernier, bien loin d'avoir pris aucune part à la révolte, j'étois depuis la veille dans le département de Haute-Garonne, sous le couteau des rebelles, où je fus leur première victime, lorsque j'étois en route pour aller me réfugier à Toulouse, afin de me joindre aux républicains, sur le bruit qui s'étoit répandu la veille à Montfort qu'on s'étoit insurgé du côté de Samatan (Gers.)

Enfin il est également prouvé que les insurgés firent la fouille des armes chez moi, qu'ils me firent remettre de force; ils me mirent à contribution, m'ont pris pour ôtage, & détenu en prison, après avoir exigé de moi plusieurs cautions, en cas d'évasion. Ils ont voulu aussi me fusiller, & me pendre, parce que je n'étois point de leur opinion, parce que j'avois acquis des biens nationaux, & notamment la maison curiale de la commune où je fus primitivement arrêté, & parce qu'enfin je ne voulois pas marcher avec eux.

Ils sont venus nuitamment dans le lieu de ma

détention, marracher de mon lit, & m'ont déchiré mes vêtements, à cause de ma vive résistance; & finissant par me laisser la vie, ils me firent éprouver toute sorte d'horreurs: après leur avoir échappé, ne sachant où trouver mon salut, je suis forcé de rentrer sur mes foyers quatre jours après que l'insurrection y eut éclaté; & chemin faisant, je fus encore arrêté par les insurgés; & à mon arrivée, j'ai été aussi maltraité par ceux de ma commune.

Le vol & le fracas furent exécutés dans ma maison à Montfort avec tant de rage & d'attention, que les portes extérieures & intérieures en furent forcées par des administrateurs même du canton; rien n'y a été oublié ni respecté, pas même les dépôts sacrés dont j'étois détenteur, en ma double qualité de notaire & de juge de paix; partie de ces dépôts furent déchirés & d'autres enlevés: combien de familles dans la désolation !...

De manière qu'il ne reste plus dans ma maison que les tristes débris de ce que l'on n'a pas pu emporter; les ferrures même en ont été enlevées: elle eût été rasée ou incendiée, si l'on eût voulu suivre l'impulsion du commissaire Bernies, qui ne craignit point de dire, publiquement, que le pillage n'étoit qu'une demi-mesure. Et cependant l'on remarque que, pour se faire des partisans, il eut l'attention de ménager de préférence les propriétés de certains insurgés, pour mieux nuire aux noms insurgés dont il a juré la perte.

On a vu la force armée, le sabre à la main, s'introduire dans la maison de la veuve Colomé de Montfort; & sans respect pour sa vieillesse ni pour ses infirmités, elle lui inspira tant de frayeur par ses terribles menaces, qu'elle termina ses jours dans des convulsions aussi déchirantes que pitoyables.

Des administrateurs du canton, non contents

(10)
d'avoir aussi provoqué & ordonné le pillage, n'ont point rougi de s'y distinguer par la part active qu'ils y ont prise, pour mieux encourager les autres. L'on compte aussi dans le nombre de ces pillards, des gendarmes; & encore des volontaires, des réquisitionnaires & des conscrits de la commune de Gramont, qui ont montré le plus grand courage dans cet affreux désordre, lorsqu'ils se font lâchement & constamment soustraits au départ de l'armée, aux vu & su des autorités locales. Cependant s'il faut en croire celui qui commandoit alors cette armée à Montfort, aucun pillage n'a été commis; mais le temps nous apprendra sa louable conduite.

Après que le pillage & le fracas furent portés à leur comble dans ma maison, le commissaire Bernies, voulant colorer sa conduite à mon égard, a par un simulacre bien connu fait apposer les sceaux sur les papiers qui avoient échappé chez moi à sa fureur; & cette opération fut faite par des commissaires à lui vendus, qu'il eut l'attention de prendre parmi mes ennemis les plus marquans; il y a même fait placer des sentinelles pour veiller à la conservation de ces dépôts, lorsqu'il n'étoit plus temps. En sorte que ma maison n'a cessé de servir de caserne pendant près de quatre mois que le canton de Montfort a été en état de siège, sans qu'on ait jamais voulu en permettre l'entrée à mon domestique, qui en fut violemment congédié.

Ce commissaire, après que le pillage fut complètement exécuté dans toutes les maisons qu'il avoit désignées, veut ajouter à sa perfidie. Il provoque une proclamation de son administration, pour que les propriétés soient repestées; & ceux-là même qui l'ont rendue, ont été les premiers à les envahir.

D'après la noire tactique connue du commis-

(11)
saire, tout fait croire que son principal but, en se livrant à tous ces féroces attentats, étoit de faire détruire ou enlever les actes & les procédures déjà précitées & faites contre lui. Il est même étonnant qu'à raison de mon absence, quoique forcée, je ne sois point déjà inscrit sur la fatale liste des émigrés, & remplacé comme juge de paix.

Il m'a été même assuré que si je me fusse trouvé à Montfort dans cette circonstance critique, ce commissaire m'eût fait hacher à morceaux, & que ma femme auroit subi le même sort qui m'étoit préparé, si elle n'eût pris à temps la fuite; car il se dépitait de rage de ce que j'avois personnellement échappé à sa fureur: aussi il ne tarda pas à me désigner pour ôtage provisoire.

Ce commissaire, toujours audacieux & entreprenant, a arbitrairement & provisoirement appliqué, de son autorité exclusive, la loi des ôtages à plusieurs de ses administrés de toutes les classes, même à des femmes de cultivateurs, & encore à un octogénaire accablé d'infirmités, (Masson, notaire de Cadeilhan) quoique la plupart de ceux-là ne fussent nullement atteints par elle; & les a privés de la faculté accordée par cette loi, pour se rendre librement au lieu du dépôt à Auch, où il les a fait conduire avec les insurgés liés & garrottés, & avec des mesures qu'on n'eût pas employé contre *Cartouche & Mandarin*. Sa conduite inique a été cependant applaudie par l'administration centrale, & notamment de son commissaire, qui n'ont pas craint de l'imiter.

Quand tous ces malheureux, & les victimes du commissaire Bernies, ont été précipités dans les cachots à Auch, il s'y est mis aussitôt en station permanente, pour rendre par sa présence & par ses agitations auprès des autorités constituées, leur sort encore plus accablant, où ils sont à disputer leur cadavre avec la vermine, sous la con-

d'avoir aussi provoqué & ordonné le pillage, n'ont point rougi de s'y distinguer par la part active qu'ils y ont prise, pour mieux encourager les autres. L'on compte aussi dans le nombre de ces pillards, des gendarmes; & encore des volontaires, des réquisitionnaires & des conscrits de la commune de Gramont, qui ont montré le plus grand courage dans cet affreux désordre, lorsqu'ils se font lâchement & constamment soustraits au départ de l'armée, aux vu & su des autorités locales. Cependant s'il faut en croire celui qui commandoit alors cette armée à Montfort, aucun pillage n'a été commis; mais le temps nous apprendra sa *louable* conduite.

Après que le pillage & le fracas furent portés à leur comble dans ma maison, le commissaire Bernies, voulant colorer sa conduite à mon égard, a par un simulacre bien connu fait apposer les scellés sur les papiers qui avoient échappé chez moi à sa fureur; & cette opération fut faite par des commissaires à lui vendus, qu'il eut l'attention de prendre parmi mes ennemis les plus marquans; il y a même fait placer des sentinelles pour veiller à la conservation de ces dépôts, lorsqu'il n'étoit plus temps. En sorte que ma maison n'a cessé de servir de caserne pendant près de quatre mois que le canton de Montfort a été en état de siege, sans qu'on ait jamais voulu en permettre l'entrée à mon domestique, qui en fut violemment congédié.

Ce commissaire, après que le pillage fut complètement exécuté dans toutes les maisons qu'il avoit désignées, veut ajouter à sa perfidie. Il provoque une proclamation de son administration, pour que les propriétés soient respectées; & ceux-là même qui l'ont rendue, ont été les premiers à les envahir.

D'après la noire tactique connue du commis-

faire, tout
selivrant à
détruire ou
déjà précite
nant qu'à ra
je ne fois
émigrés, &

Il m'a été
à Montfort
commissaire
ma femme
préparé, si
se dépitait
lement écha
à me désign

Ce comm
prennant, a
pliqué, de f
à plusieurs d
même à des
à un octog
notaire de C
là ne fussent
privés de la f
se rendre lib
il les a fait c
rottés, & a
ployé contre
inique a été
tration centra
faire, qui n'

Quand tou
commissaire l
cachots à Au
permanente,
ses agitations
leur fort enco
puter leur cad

faire, tout fait croire que son principal but, en se livrant à tous ces féroces attentats, étoit de faire détruire ou enlever les actes & les procédures déjà précitées & faites contre lui. Il est même étonnant qu'à raison de mon absence, quoique forcée, je ne sois point déjà inscrit sur la fatale liste des émigrés, & remplacé comme juge de paix.

Il m'a été même assuré que si je me fusse trouvé à Montfort dans cette circonstance critique, ce commissaire m'eût fait hacher à morceaux, & que ma femme auroit subi le même sort qui m'étoit préparé, si elle n'eût pris à temps la fuite; car il se dépitait de rage de ce que j'avois personnellement échappé à sa fureur: aussi il ne tarda pas à me désigner pour ôtage provisoire.

Ce commissaire, toujours audacieux & entreprenant, a arbitrairement & provisoirement appliqué, de son autorité exclusive, la loi des otages à plusieurs de ses administrés de toutes les classes, même à des femmes de cultivateurs, & encore à un octogénaire accablé d'infirmités, (Masson, notaire de Cadeilhan) quoique la plupart de ceux-là ne fussent nullement atteints par elle; & les a privés de la faculté accordée par cette loi, pour se rendre librement au lieu du dépôt à Auch, où il les a fait conduire avec les insurgés liés & garrottés, & avec des mesures qu'on n'eût pas employé contre *Cartouche* & *Mandrin*. Sa conduite inique a été cependant applaudie par l'administration centrale, & notamment de son commissaire, qui n'ont pas craint de l'imiter.

Quand tous ces malheureux, & les victimes du commissaire Bernies, ont été précipités dans les cachots à Auch, il s'y est mis aussitôt en station permanente, pour rendre par sa présence & par ses agitations auprès des autorités constituées, leur sort encore plus accablant, où ils sont à disputer leur cadavre avec la vermine, sous la con-

Bureaux d'argent provinciaux
 & arrivent sur tous les points

solente surveillance du commissaire central son ami & son protecteur, qui se plaît à les tenir au secret pour leurs parens mêmes, qui viennent vainement, à gros frais, pour les voir des extrémités du département, & qui n'emportent avec eux d'autre satisfaction, & que le souvenir amer de leurs cris attendrissans qu'on entend retentir du fond des cachots.

Les principaux motifs qui ont fait mouvoir la vengeance du commissaire Bernies contre ce respectable vieillard, sont pris de ce qu'il a, comme bien d'autres, osé solliciter ou se réjouir de sa révocation à cette place, & de sa destitution à celle d'adjoint municipal; mais encore de ce qu'il a été entendu en témoin contre lui dans les procédures en question; & qu'électeur de l'an 7 de l'assemblée sessionnaire du Gers, il n'a pas voté dans le sens de sa faction; ce qu'il a de commun avec bien d'autres électeurs du Gers, qui n'ont pas été traités plus favorablement par la très-grande majorité de l'administration centrale dans ses mesures, ainsi que par plusieurs membres des autorités constituées du chef-lieu du département, qui professent les mêmes principes.

Le commissaire de mon canton, confondant également l'innocent avec le coupable, n'a excepté de ces cruelles & terribles mesures, que ceux qui ont voulu servir d'instrumens à ses vengeances partielles, & le seconder dans sa marche révolutionnaire; que ceux qui, par la brigade & par les plus basses & odieuses manœuvres, ce sont soumis à ses caprices, & que par un vil & fordide intérêt, ont prodigué aux plus détestables factieux, à des hommes couverts de crimes, les éloges les plus faux & les moins mérités, pour accrocher quelque place lucrative, &c.

Enfin, il n'en a excepté que ceux qui, esclaves de l'orgueil, de l'ambition & de l'avarice, sont

comme lui toujours prêts à sacrifier à leur fortune & à leur passion haineuse & vindicative, l'honneur, l'innocence, la pitié, la justice, l'injustice & la conscience; car il ne s'entoura dans ses actions que de gens mal famés, & de dépositaires publics prévaricateurs; d'autres décrétés au corps pour fait de vol, d'autres sévris par la justice, & condamnés à des peines capitales; d'autres que la crainte d'être opprimés a fait plier, & de quelques volontaires réquisitionnaires, ou conscrits qu'il a récélé sciemment, pour les soustraire au départ de l'armée, & qu'il a injustement rappelés sur leurs foyers pour grossir sa foible coterie, qui n'est redoutable que par ses noires actions. On remarque sur-tout parmi ses sectaires, le capitaine de la colonne mobile, condamné au fouet & à la marque pour fait de vol.

La notoriété accuse d'ailleurs l'administration & le commissaire Bernies, que c'est par leurs persécutions & par leurs actes arbitraires multipliés, bien propres à rendre le gouvernement odieux à leurs concitoyens les plus paisibles, & à réduire au désespoir les patriotes même, qui font la seule cause que la plupart d'entr'eux ont eu la faiblesse de céder contre leur vœu & leurs principes, aux menaces & aux insinuations perfides des insurgés, dans le seul espoir de secouer le joug oppressif dont ils ne cessent de les accabler.

Le commissaire Bernies, qui étoit parvenu par la voie de ses *protecteurs*, à faire appliquer la loi du 24 Messidor au canton de Montfort, ne tarda pas à supposer qu'il a été assassiné, pour augmenter le nombre de ses victimes; & cependant la notoriété, bien loin de l'en croire, acérédite au contraire que c'est lui-même qui a fabriqué ce prétendu crime.

Ce commissaire a souvent fait faire arbitrairement, par son ordre, des visites domiciliaires de

huit, chez différens particuliers de son canton, & notamment chez les citoyens Gratian, Lacourt, cultivateur de Montfort, Jean Daguzan cultivateur, & la veuve Daguzan de la commune de Sainte-Geme.

Pour comprimer les esprits & inspirer la terreur, ce commissaire, abusant de son autorité, a donné l'ordre exclusif, & fait arbitrairement introduire la force armée dans l'assemblée primaire de son canton, avant même la formation du bureau provisoire, & cette force armée ne désempara point pendant la durée de toute la session, quoique non réclamée par elle.

Il a fait arbitrairement capturer le citoyen Nogués, notaire public, dans sa propre maison à Montfort, & fait traduire dans les prisons de cette commune, où il l'a détenu sous prétexte de la non-exhibition de son passe-port qui ne lui étoit pas nécessaire dans la circonscription du canton d'où il est natif & originaire, & encore domicilié depuis plus de dix ans, inscrit sur le registre civique de sa commune, payant sa cote personnelle, ancien magistrat, maire du lieu depuis la révolution, ayant occupé des grades dans la garde nationale, & alors assesseur du juge de paix : mais il avoit déplu au commissaire Bernies.

Il a fait également arrêter arbitrairement & détenu en prison le citoyen Marc-Marie Breton, défenseur de la patrie, retiré sur ses foyers par congé absolu, avec brevet de pension pour cause d'invalidité, parce qu'il voulut observer à ce commissaire qu'il étoit exempt de service dans la colonne mobile, à cause de ses blessures.

Il a donné l'ordre à la force armée d'arrêter un réquisitionnaire & de faire feu sur lui, ce qui fut exécuté, tandis que pendant son commissariat, & alors même, il a constamment recélé, sciemment chez lui, des réquisitionnaires en contravention à la loi du 24 Brumaire an 6.

Il a de concert avec son, forcé par sa ty un honnête citoyen de se reloger dans a fixé son domicile dant ils lui ont fait ses propriétés lors qu'il n'eût pris ni la surfection.

Outre le vol & d'éprouver, il app que grâce aux toujours dominée p est menacé, pour l biens affermés par fatale inscription de il a été parlé.

Ce citoyen opp sonne à Montfort e redoutable admin crainte du danger Il en charge un de la séance du 23 B toute réponse à la ferme, le fait arr gabond, quoique r ton, & qu'il fut m en règle, déjà ai de la place.

Cette administr dataire, de lui dor cachots, ou d'êtr la maison de son détenu entre la vie heures, avec la écrire ni communi reçu de son admi rables, il seroit e

Il a de concert avec l'administration de son canton, forcé par sa tyrannie & par ses persécutions, un honnête citoyen de la commune de Montfort, de se reloger dans tout autre département, où il a fixé son domicile depuis près d'un an; & cependant ils lui ont fait entièrement piller & saccager ses propriétés lors de ces derniers troubles, quoiqu'il n'eût pris ni là ni ailleurs aucune part à l'insurrection.

Outre le vol & le fracas que ce citoyen vient d'éprouver, il apprend, par surcroît de malheur, que grâce aux soins de son administration, toujours dominée par le commissaire Bernies, qu'il est menacé, pour la troisième fois, d'avoir tous ses biens affermés par la nation, à la faveur de la fatale inscription de son frere, prêtre déporté, dont il a été parlé.

Ce citoyen opprimé n'ose point aller en personne à Montfort défendre ses intérêts devant cette redoutable administration municipale, par la crainte du danger qu'il courroit pour ses jours. Il en charge un de ses amis, qui s'y présente dans la séance du 23 Brumaire dernier, & qui pour toute réponse à la demande en sursis de ce bail à ferme, le fait arrêter sur le champ comme vagabond, quoique notoirement connu dans ce canton, & qu'il fut muni d'un passe-port parfaitement en règle, déjà ainsi reconnu par le commandant de la place.

Cette administration fait la faveur à ce mandataire, de lui donner l'option d'être mis dans les cachots, ou d'être gardé à vue, à ses frais, dans la maison de son mandant, où il fut escorté & détenu entre la vie & la mort pendant vingt-quatre heures, avec la consigne de ne point le laisser écrire ni communiquer avec personne; & s'il n'eût reçu de son administration des attestations favorables, il seroit encore dans les fers.

mesures
Sorte D

à l'usage

Ordonné au point de l'écrit

8

Cette mesure révolutionnaire, contre ce mandataire, étoit nécessaire à cette administration malévole, pour qu'il fût dans l'impossibilité absolue de poursuivre au département les réclamations de son mandant, avant que le bail à ferme en question ne fût adjugé, ce qui devoit se faire le furlendemain : il étoit un autre grief non moins puissant contre lui, celui d'être le frere du juge de paix du canton de Montfort.

Autre acte arbitraire non moins révoltant, suivi d'un faux matériel des plus remarquables. Le commissaire Bernies, qui fut justement révoqué de cette place par le directoire, veut en dépit de lui, & contre le vœu presque unanime de ses concitoyens, figurer encore à l'administration municipale ; il s'agit à sa maniere, & engage l'adjoint municipal Maurin de la commune de Bajounete, de se démettre de cette place, où il se fait nommer par cette administration, quoiqu'il n'y eût plus son domicile depuis plus d'un an ; mais il vouloit, encore une fois, avoir occasion de tyranniser ses concitoyens, & de contrarier son successeur à la place de commissaire.

Le commissaire révoqué ne se borne pas là ; il veut à tout prix se venger contre son successeur, en jetant un décri formel sur son compte, & encore sur ceux qui l'ont proposé au directoire. Pour y parvenir, il imagine, de concert avec les citoyens Lagrife, agent de la commune de Cadeilhan, le suicide Despons, agent de la commune de Montfort, Boubées, président de l'administration municipale, & encore avec Gros secrétaire, les uns ses secondaires, & les autres ses instrumens de vengeance, de faire fabriquer dans les ténèbres l'arrêté suivant, qui fut pris au nom de cette administration, & à son insçu.

Ce fameux arrêté porte qu'il sera fait des visites domiciliaires dans le canton chez tous les citoyens ; que

que ces fabri
d'émigrés ou
ment chez le
mier nuitam
mes de la col
en contraven

La majeure
envoyée par
canton de M
292 de la co
fut pris, exp
avant que les
en eussent nu
publiquemen
son contenu
tate tous ces
de l'autre.

L'administ
remment cor
truite de tou
membres qu
directoire, p
justice plus
commissaire
tous les mer
nomination à
fabriqué l'aut

Qui le cro
teurs, au m
registrée en
remplacemen
core leurs for
ils ont isolém
administrater
blée scissionn
formée clan
d'ailleurs ép
cesseurs ? Ma

que ces fabricateurs désignèrent pour révélateurs d'émigrés ou de prêtres réfractaires, & nommé- ment chez le nouveau commissaire, qui fut le premier nuitamment visité par plus de soixante hommes de la colonne mobile & de la gendarmerie, en contravention à l'art. 359 de la constitution.

La majeure partie de cette force armée fut envoyée par le commissaire *complaisant* près le canton de Mauvaizin, en contravention à l'art. 292 de la constitution; de manière que cet arrêté fut pris, expédié, & reçut son entière exécution avant que les administrateurs qu'on y fait parler, en eussent nulle connoissance; mais ils l'ont bientôt publiquement & unanimement désavoué dans tout son contenu, par un arrêté ultérieur, qui constate tous ces faits, & qui ordonne le bâtonnement de l'autre.

L'administration centrale, qui étoit alors différemment composée qu'elle ne l'est aujourd'hui, instruite de tous ces atroces attentats, suspend les membres qui ont fabriqué ce faux arrêté; mais le directoire, plus indigné encore, voulut en faire une justice plus éclatante, lorsqu'il destitua cet ex-commissaire devenu adjoint municipal, ainsi que tous les membres qui ont voté dans l'arrêté de sa nomination à cette place, & encore ceux qui ont fabriqué l'autre.

Qui le croiroit, que plusieurs de ces administrateurs, au mépris de leur destitution qui fut enregistrée en leur présence, & ainsi procédé à leur remplacement, eurent l'audace de continuer encore leurs fonctions? Lorsque plusieurs jours après, ils ont isolément visé & secrètement signé comme administrateurs, le procès verbal de leur assemblée scissionnaire, prétendue primaire, qu'ils ont formée clandestinement sans motif & sans avoir d'ailleurs éprouvé le refus de ce visa de leurs successeurs? Mais ils vouloient valider leurs illicites

ra fait des visites
ous les citoyens;
que

opérations, & contredire celles de la seule légitime assemblée primaire, ainsi reconnue, & tenue au lieu indiqué par la loi. L'accusateur public Bedout, du département du Gers, entièrement dévoué à cette faction, quoique parfaitement instruit de toutes ces prévarications & de ces faux matériels, n'a pas eu le courage de faire mouvoir son ministère pour en demander la punition.

La députation du Gers, & notamment les citoyens Carrere-Lagariere & Gauran, députés exclus au 18 Brumaire, & encore le commissaire central David, de ce département, qu'on fait être les plus chauds partisans & les correspondans habituels du commissaire Bernies, n'ont pas craint, au 30 Prairial an 7, de le faire réintégrer à cette place dont il venoit d'être révoqué par le directoire, & encore destitué de celle d'adjoint municipal, à la grande satisfaction de ses concitoyens, pieces probantes sur la plupart des faits qu'on vient de décrire contre lui, qui étoient parfaitement connus de ceux qui n'ont pas rougi de surprendre le ~~ministère~~ directoire, & de compromettre la chose publique.

Ce commissaire réintégré a bientôt fait réintégrer aussi, par l'administration centrale, les mêmes membres qui avoient été destitués par le directoire à la même époque que lui, & pour des motifs bien puissans; mais il lui falloit des gens disposés à tout sacrifier, comme lui, à sa passion haineuse & vindicative. Il rappela aussi le secrétaire Gros, prévaricateur.

Ce commissaire est adroitement parvenu, par des fraudes aussi vigoureuses que révoltantes, & par des altérations & des faux matériels qu'il a commis de sa main même sur des actes publics, à se faire adjuger, en vertu de la loi du 28 Ventose, une forêt nationale contenant cent arpens perche forestiere, & de quarante ans de haute-

futaie, po
même mes
&c. La n
ce qu'il doi
mille franc
substituer à
fraude éno
tion qu'il a

L'accusa
ministration
puis long-tes
conduite pe
missaire, d
qui constata
ces faux mat
de s'en occu
Bernies fait
toute force
aussi illégale
nation. Il n'
de toutes les
cet égard.

Lorsque le
missaire à Be
duite & son
la notoriété
fils, pour m
traître envers
& que traître
bien de fois
ses exploits l
de marque...
prévoir, com
qu'il seroit de
Il a si fort co
qu'effrayé de
ces, nul hom
l'aborder qu'e

futaie , pour une contenance de vingt-cinq arpens même mesure , & sous la désignation d'un taillis , &c. La notoriété ne balance point pour apprécier ce qu'il doit restituer à la nation , à plus de *trente mille francs* , dont je fais l'offre , si elle veut me substituer à ses droits , sans à ce comprendre la fraude énorme qui est intervenue dans l'acquisition qu'il a faite du domaine d'Esclignac.

L'accusateur public du Gers , de même que l'administration centrale de ce département , qui depuis long-temps ne sont que trop instruits de la conduite perverse & de l'immoralité de ce commissaire , de même que de l'opération ultérieure qui constate l'existence de toutes ces fraudes & de ces faux matériels , n'ont point encore eu le temps de s'en occuper. Et en attendant , le commissaire Bernies fait impunément exploiter & abattre à toute force cette forêt , & d'autres bois qu'il a aussi illégalement & fraudeusement acquis de la nation. Il n'est pas possible de se faire une idée de toutes les coquinerie qui se sont pratiquées à cet égard.

Lorsque le directoire a confié la place de commissaire à Bernies , il ne connoissoit pas sa conduite & son immoralité ; il ne savoit point que la notoriété le reconnoît d'ailleurs pour mauvais fils , pour mauvais maître , & encore pour être traître envers ses amis , si jamais il en eut aucun ; & que traître à sa patrie , il en a , on ne sait combien de fois , déserté les drapeaux. Il ignoroit aussi ses exploits lointains qui l'ont rendu un homme de marque.... Enfin le directoire ne pouvoit pas prévoir , comme ses protecteurs , l'usage funeste qu'il feroit de cette place.

Il a si fort comprimé & terrorisé ses administrés , qu'il effrayé de ses menaces , & par ses injures atroces , nul homme de bien que ses esclaves n'ose l'aborder qu'en tremblant ; il ne vous menace à

tout propos que de prisons & de cachots, qu'il n'exécute que trop souvent. C'est ainsi qu'il est dans l'usage constant d'accueillir tous ceux de ses administrés qui osent faire des réclamations, se plaindre de ses injustices, ou qui ne veulent pas marcher selon ses vues; aussi préfèrent-ils renoncer à leurs propres intérêts, que de s'exposer à ses vengeances; on l'a vu même les provoquer en séance administrative, pour avoir occasion de mieux les outrager, ou de verbaliser contre eux.

Combien de fois les administrés du canton de Montfort n'ont-ils pas été les tristes témoins, que le commissaire Bernies, oubliant en séance administrative tout ce qu'il doit à des fonctionnaires publics d'une nation libre, passe des injures aux menaces de faire destituer les administrateurs, & de les faire traduire devant les tribunaux criminels, s'ils osent le contredire en tout ce qu'il lui plaît de requérir & d'ordonner! & si dans l'instant même qu'il a prononcé, son opinion ne prévaut point sur tous, sans autre examen, dans toutes ses propositions qu'il fait toujours pour le président, ils sont aussitôt inscrits sur sa fatale liste de proscription, & enveloppés dans ses vengeances.

Plusieurs administrateurs du canton, accablés par les injures atroces & par le despotisme absolu de ce commissaire, ne pouvant plus opérer le bien, ce sont vus successivement forcés de faire la démission de leur place, pour n'être plus d'eux-mêmes les témoins de ses injustices révoltantes.

De manière que cette administration n'est composée, selon le désir du commissaire, que de ses sectaires & de ses instrumens de vengeance, presque tous non lettrés & d'une ignorance la plus crasse, & comme lui haineux & vindicatifs par caractère & par inclination. Il en est même parmi ceux-là prévenus de délits graves pour fait de vol;

d'autres très-mal famés, & reconnus très-infidèles dans la manutention des dépôts publics qui leur ont été confiés, & d'autres enfin de la réquisition, qui ne réunissent d'ailleurs aucune des qualités voulues par la loi pour être portés à des fonctions publiques.

C'est entre les mains de ces personnages que le malheureux sort des administrés du canton de Montfort est livré, ce qui doit faire apprécier les actes de cette remarquable administration, ainsi que les renseignemens ou plutôt les atroces calomnies qu'elle a fournis contre ses victimes, relativement à l'insurrection qui a malheureusement éclaté dans mon canton, lorsqu'on doit sur-tout être assuré que le commissaire Bernies en est la cheville ouvrière. Il ne lui reste maintenant, pour combler la mesure, que de fabriquer dans l'ombre de nouveaux crimes, & de recourir au faux témoignage pour les faire réjaillir sur ceux qu'il voudroit moissonner sans retour.

Ce n'est qu'en frémissant d'horreur qu'on a lu les déclarations de certains témoins faciles, entendus dans des enquêtes juridiques relatives à l'insurrection, qui font jouer le rôle de chef des insurgés à des citoyens décédés depuis plusieurs années, ainsi qu'à d'autres qu'ils font trouver dans des lieux où ils n'ont jamais été, à d'autres qui étoient à la défense de la patrie, à l'armée d'Egypte; & à d'autres enfin, qui dans le moment même où leurs persécuteurs les dévouent à l'infamie & à la mort comme insurgés, étoient au contraire entre les mains des chefs des rebelles prêts à être fusillés.

En un mot, il faut le dire, si le commissaire Bernies & les administrateurs de mon canton, ainsi que l'administration centrale du Gers, à l'exception d'un de ses membres (Remeignon), étoient juges en dernier ressort de leurs victimes,

elles seroient déjà immolées à leur ressentiment ; je ne serois plus , car ils ne se dirigent que par la réaction la plus marquée.

Le canton de Montfort , je dois le dire , n'a pas encore joui un seul instant des heureux effets des immortelles journées des 18 & 19 Brumaire , au point que des administrateurs du canton ne craignent point de se faire un mérite de se jacter , que si leurs victimes osent reparoître sur leurs foyers , quand bien même elles seroient favorablement jugées , ils ne se donneront point la peine de les faire arrêter. Il est aisé de développer cette énigme.

L'on conçoit aisément que l'intérêt de tous les oppresseurs de mon canton , qui se sont portés à tant d'horreurs , & qui ont pris une part active au vol & au pillage , leur nécessite de ne point discontinuer de comprimer les esprits , & d'inspirer la terreur comme avant le 18 Brumaire , pour anéantir leurs victimes , ou leur ôter tout moyen de défense , parce qu'ils ont à craindre qu'à leur retour elles ne fassent leurs réclamations à la justice de leur légitime vengeance , & ne revendiquent d'ailleurs les effets qu'ils leur ont volés.

Voilà le triste & ténébreux tableau de mes malheurs & de ceux des administrés du canton de Montfort , qui présente l'image la plus douloureuse & la plus affligeante pour l'humanité ; plusieurs familles , complètement ruinées , n'habitent plus leurs maisons entierement dévastées ; & moi aussi , errant çà & là , relégué forcément avec ma famille depuis près de quatre mois dans tout autre département.

Les choses en sont dans un tel état de terreur & d'anarchie dans mon canton , que les parens & les amis des malheureux qui gémissent dans les cachots , ou qui se sont soustraits à cette rigueur ,

cr
se
po
a
pa
mi
qu
dél
po
ne
de
J
tous
infu
trati
riété
vérit
si ell
ce m
je de
& vo
prise
Gers ,
Je v
vie po
domic
Je n
dans n
jugeme
paroit
nimées
contre
journées
tution qu
tée ; enf
ble toute
citoyen.
ministres

craignent de solliciter leur liberté, & même de se consoler entr'eux, mais encore de se visiter pour s'offrir des services mutuels, par le risque assuré qu'ils courent d'être également opprimés par leur administration, & sur-tout par le commissaire Bernies qui voudroit autant d'esclaves que d'administrés. Certains de ceux-ci ont été déjà menacés d'être arrêtés pour s'être intéressés pour leurs parens détenus. L'inquisition espagnole ne fut jamais aussi terrible comme dans le canton de Montfort.

Je ne finirois point si je voulois faire ressortir tous les excès & les attentats tyranniques & insupportables qui appartiennent à cette administration & au commissaire Bernies, dont la notoriété publique aura d'ailleurs bientôt confirmé la vérité, outre les preuves écrites que je fournirai si elles me sont demandées, que j'aurois jointes à ce mémoire, si elles ne fussent tant volumineuses; je demanderois que pour en faire la vérification & vous en rendre compte, une commission fût prise dans tout autre département que celui du Gers, pour éviter toute influence.

Je viens aussi de faire le tableau succinct de ma vie politique, la cause de mon absence de mon domicile, & de la cessation de mes fonctions.

Je me serois gardé de me hasarder de revenir dans mon domicile, malgré les enquêtes & le jugement favorables que j'ai obtenus qui sont disparoître sans retour toutes les calomnies envenimées que mes ennemis se sont plus à répandre contre moi avec profusion, & sans les heureuses journées des 18 & 19 Brumaire, & la constitution qui en a émané, que j'ai franchement acceptée; enfin si votre justice ne m'assuroit au préalable toute sécurité & la protection due à tout bon citoyen. Je viens la réclamer de vous, citoyens ministres; veuillez me l'accorder pour me présen-

ver des attentats dont mon administration municipale, & le commissaire Bernies près d'elle, pourroient encore se rendre coupables.

Je m'occuperai alors de réparer mon absence, & de faire sur-tout apprécier au peuple les heureux effets des mémorables journées des 18 & 19 Brumaire; & quoique tout crie vengeance contre mon administration & le commissaire Bernies, je ferai tous mes efforts pour empêcher toute réaction indigne de tout bon citoyen qui doit attendre en silence tout ce que le gouvernement lui doit protection & justice; principes que mes ennemis même n'ont pu se refuser de me reconnoître.

Je m'occuperai aussi, sous votre bon plaisir, de former mon action en justice contre les auteurs & complices, &c. . . des vols & dégâts dont je suis la triste victime, que j'apprécie à plus de huit mille francs, outre les dommages inextricables & irréparables portés sur mes papiers, & sur les dépôts publics dont j'étois détenteur.

L'accusateur public Bedout, non moins instruit de tous ces vols & de ces pillages, n'a pas cru devoir user de son zèle, qu'il fait mouvoir de préférence lorsqu'il est question d'opprimer ceux qui ne sont point de sa coterie.

Je ne prendrai point ici de conclusions provisoires contre mes oppresseurs, attendu que leur conduite & leurs actions indiquent assez les mesures à prendre contr'eux; & je ne cesserai de bénir une révolution qui fera distinguer le magistrat probe & véritable républicain, de ceux que l'intrigue, la prévarication, le brigandage, l'anarchie & le despotisme doivent exclure à jamais de toute fonction publique.

J. F. DUPOUILH, Juge de Paix.